

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 21 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 25 Date de la convocation : 29/04/2026
--

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice  
sauf :

Mme Emilie Negro, excusée, pouvoir à Mme Carole Bouclier  
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard  
Mme Hélène Imbert, excusée, pouvoir à Mme Michèle Saez  
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. J. M. Angelvin  
Mme Laurence Leplatre, excusée, pouvoir à Mme Isabel Gamba  
M. Nicolas Alsters, excusé. M. Olivier Laurent, absent.

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent Allevard

**OBJET : ACQUISITION A L’AMIABLE D’UNE PARTIE DES PARCELLES  
CADASTRÉES G N°1085 ET G N°1211**

**N° 53/2026**

**Vu** l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Considérant** la nécessité d’acquérir une partie des parcelles cadastrées G n°1085 et G n°1211 situées rue Marcelin Delaye, dans le cadre du projet de pôle santé-social (cf. annexe n°1), afin de pouvoir créer une connexion piétonne au sud-ouest du projet et afin de permettre le passage de réseaux entre la rue Marcelin Delaye et le futur bâtiment,

**Vu** le projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 8 avril 2026 (cf. annexe n°2) identifiant les surfaces à acquérir par la Commune d’Oraison,

**Vu** la proposition d’acquisition amiable effectuée à la SCI CEMA ORAISON, propriétaire des parcelles cadastrées G n°1085 et G n°1211, en date du 9 avril 2026,

**Vu** l’accord écrit de la SCI CEMA ORAISON en date du 20 avril 2026, acceptant les conditions d’acquisition proposées,

Dans le cadre du projet de pôle santé-social prévu à l’emplacement du bâtiment actuel du Centre Médico-Social, et afin d’améliorer la desserte par les modes doux de ce futur équipement, il a été proposé d’acquérir une partie des parcelles G n°1085 et G n°1211. L’objectif est de créer un cheminement doux en direction de la rue Marcelin Delaye, maillant ainsi le projet par le sud-ouest. Ce cheminement permettra également le passage de réseaux.

Il est ainsi proposé d'acquérir une bande de terrain dans les conditions suivantes qui ont été acceptées par la SCI CEMA ORAISON :

- Acquisition amiable par la commune de 24 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1085 et 11 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1211, soit 35 m<sup>2</sup> à acquérir par la commune, conformément au plan présenté en annexe n°2.
- Acquisition amiable des 35 m<sup>2</sup> au prix de 100 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 500 €.
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte.
- Engagement de la Commune d'Oraison de prendre à sa charge les frais de reconstruction de la clôture le long du secteur impacté par l'acquisition ainsi que le changement de la clôture est et sud (cf. annexe n°3). La clôture à poser sera conforme aux règlements de notre Plan Local d'Urbanisme et de notre Plan de Prévention des Risques, soit 2m de hauteur maximum et sera constituée uniquement de piquets et grilles rigides.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**VOTE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (I. Gamba, L. Leplatre)**

- **DECIDE** d'acquérir 24 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1085 et 11 m<sup>2</sup> de la parcelle G n°1211 appartenant à la SCI CEMA ORAISON, pour un montant total de 3500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de l'emprise définie par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié, dans les conditions définies ci-avant.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la Commune d'Oraison.
- **DIT** que les frais relatifs au remplacement du linéaire de clôture identifié en annexe n°3 seront à la charge exclusive de la Commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

  
Vincent ALLEVAR

Le Maire,

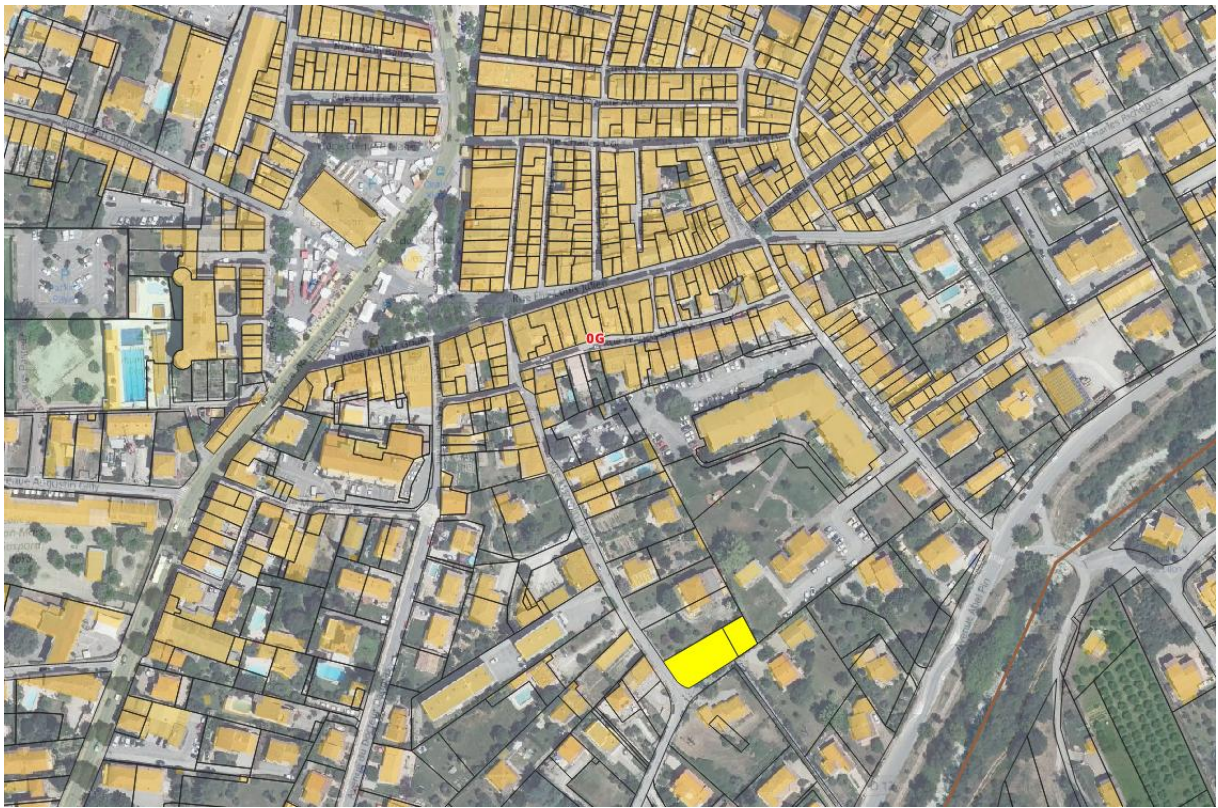
  
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	27/05/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

*Annexe n°1 – Localisation des parcelles G n°1085 et G n°1211 (en jaune ci-dessous)*



Annexe n°2 – Projet de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 08/04/2026

